

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
D'INTER RHONE**

Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 3 juin 2022 conclu dans le cadre d'inter Rhône et relatif aux règles du marché des vins AOC et des indications géographiques spiritueuses de la vallée du Rhône sont étendues jusqu'au 31 décembre 2025 par arrêté interministériel du 30 novembre 2022 publié au *Journal officiel* de la République française le 10 décembre 2022 (AGRT2231601A) à l'exception :

- des délais de paiement dérogatoires relatifs aux raisins et moûts pour les appellations Muscat des Beaumes-de-Venise et Rasteau ;
- de la clause de « transfert de propriété, transfert des risques et réserve de propriété » figurant dans les modèles de contrats annexés à l'accord ;
- de la clause relative à l'« agréage des vins » figurant dans les modèles de contrats annexés à l'accord.



INTER RHÔNE

ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2023-2024-2025 RELATIF AUX REGLES D'ORGANISATION DU MARCHÉ DES VINS AOC ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES SPIRITUEUSES DE LA VALLEE DU RHONE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions suivantes de l'Accord Interprofessionnel et de son annexe sont applicables à tous les professionnels (nommés opérateurs habilités dans la suite du document) qui produisent et/ou commercialisent des raisins, des moûts, des vins à Appellation d'Origine Contrôlée et les Indications Géographiques Spiritueuses suivants :

- S'agissant des vins à Appellation d'Origine Contrôlée :

BEAUMES DE VENISE	CROZES-HERMITAGE (ou Crozes-Ermitage)
CAIRANNE	DUCHE D'UZES
CHÂTEAU-GRILLET	GIGONDAS
CHATILLON-EN-DIOIS	GRIGNAN-LES-ADHEMAR
CLAIRETTE DE BELLEGARDE	HERMITAGE (ou Ermitage)
CLAIRETTE DE DIE	LIRAC
CONDRIEU	LUBERON
CORNAS	MUSCAT DE BEAUMES-DE-VENISE
COSTIERES DE NIMES	RASTEAU
COTE ROTIE	SAINT-JOSEPH
COTEAUX DE DIE	SAINT-PERAY
COTES DU RHONE	TAVEL
COTES DU RHONE VILLAGES	VACQUEYRAS
COTES DU VIVARAIS	VENTOUX
CREMANT DE DIE	VINSOBRES

- S'agissant des Indications Géographiques Spiritueuses :

EAU DE VIE DE MARC DES COTES DU RHONE (ou Marc des Côtes du Rhône)	EAU DE VIE DE VIN DES COTES DU RHONE (ou Fine des Côtes du Rhône)
---	--

Les articles suivants ne s'appliquent pas aux Indications Géographiques Spiritueuses :

- Les points a), b) et c) de l'Article 4,
- Article 5,
- Article 8,
- Article 10,
- Article 14,
- et Article 15.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 - CONNAISSANCE DES RECOLTES, DES STOCKS ET DU POTENTIEL DE PRODUCTION

L'ensemble des producteurs et vinificateurs relevant de l'article 1 ci-dessus doit fournir pour chaque campagne viticole à Inter Rhône les éléments suivants, détaillés par AOC et par couleur, ou par Indication Géographique Spiritueuse mentionnés à l'article 1 :

- Une édition complète de la déclaration de récolte pour les récoltants-vinificateurs,
- La déclaration de production pour les Caves Coopératives et les négociant-vinificateurs,
- Une déclaration de revendication pour l'ensemble des opérateurs vinificateurs,
- La déclaration de stocks par appellation en fin de campagne,
- Un récapitulatif des surfaces arrachées et replantées.

ARTICLE 4 - CONNAISSANCE PERMANENTE DES MOUVEMENTS DES PRODUITS

a) Connaissance des transactions portant sur des raisins, des moûts ainsi que des premières transactions de vin : contrat de vente ponctuels et contrat d'application des contrats pluriannuels (bordereau de confirmation d'achat).

Les transactions portant sur des raisins et des moûts aptes à revendiquer les produits visés à l'article 1 et les premières transactions de vin au départ de la propriété des caves ou au départ des acheteurs de vendanges lorsqu'elles sont issues de raisins vinifiés par eux, donnent lieu à l'établissement d'un contrat de vente écrit - ou d'un contrat d'application (bordereau de confirmation d'achat) dans le cas d'un contrat pluriannuel - et doivent comporter au moins les mentions figurant à l'article L631-24 alinéa III du code rural et de la pêche maritime.

Au plus tard dans les 3 jours après la signature du contrat, celui-ci est déposé pour enregistrement au siège d'Inter Rhône en version papier ou par internet, par le courtier intervenant dans la transaction ou, en l'absence de courtier, par l'acheteur ou le vendeur.

Ce contrat est revêtu des signatures de l'acheteur et du vendeur et de leurs représentants dûment mandatés s'il y a lieu. Il doit indiquer le prix net de la transaction calculé hors taxes, hors cotisations, hors frais de courtage et de mise.

Dans le cadre de contrat de vente dont le prix n'est pas définitif, cela doit être indiqué dans le contrat. Les critères de calcul du prix définitif, déterminés entre les parties, sont indiqués sur le contrat et conformément à l'art. L631-24 VIII du Code rural et de la pêche maritime, l'acheteur communique de manière lisible et compréhensible au vendeur avant le premier jour de la livraison des produits concernés par le contrat le prix qui sera payé. Le prix définitif devra être communiqué à Inter Rhône une fois établi.

Au plus tard dans les 3 jours suivant le dépôt d'un contrat à Inter Rhône, l'interprofession remet ou adresse un récépissé de ce dépôt sur lequel est porté le numéro d'enregistrement qui vaut visa interprofessionnel conformément à l'article L665.2 du code rural et de la pêche maritime.

Ce numéro d'enregistrement /visa est obligatoirement reporté sur les registres vitivinicoles et sur la déclaration récapitulative mensuelle telle que prévus par les articles 286 I et J de l'annexe II du code général des impôts et par l'article 50 – 00 G de l'annexe IV du code général des impôts.

En cas de mesures interprofessionnelles de mise en réserve et/ou de blocage étendues par les pouvoirs publics, l'interprofession n'enregistre pas de contrats et ne délivre pas de visa pour le vin concerné par la mesure.

Conformément à l'article Article L632-2-1 du Code Rural et de la pêche maritime, Inter-Rhône pourra prévoir les modalités de suivi des contrats exécutés en application des contrats types et établir un guide de bonnes pratiques contractuelles.

b) Connaissance des contrats pluriannuels

Les contrats pluriannuels établis entre les producteurs et les acheteurs et leurs avenants sont déclarés à l'interprofession à leur signature et sont enregistrés par elle.

Les contrats d'application de ces contrats pluriannuels (bordereau de confirmation d'achat) doivent également faire l'objet d'un enregistrement auprès d'Inter-Rhône, conformément à l'article précédent, 4a).

c) Contrats-types

Conformément à l'article L632-2-1 du Code Rural et de la pêche maritime, Inter Rhône définit des contrats-types. Ces contrats-types sont annexés au présent accord. Il s'agit des contrats-types relatifs au :

- Contrat ponctuel de vente de raisin et de moûts,
- Contrat pluriannuel de vente de raisin et de moûts et son contrat d'application,
- Contrat ponctuel de vente de vin,
- Contrat pluriannuel de vente de vin et son contrat d'application.

Pour les contrats pluriannuels, les opérateurs peuvent utiliser leur propre modèle de contrats : ceux-ci doivent comporter au moins les mentions figurant à l'article L631-24 alinéa III du code rural et de la pêche maritime et mises en évidence dans les contrats-types annexés au présent accord.

d) Connaissance des sorties de chais

Les informations dont Inter Rhône doit disposer pour atteindre les objectifs au titre desquels elle a été reconnue doivent lui être transmises par les opérateurs habilités disposant d'un numéro d'entrepôt agréé (caves particulières, caves coopératives et négociants), ci-après «l'opérateur».

L'opérateur déclare sa DRM sous format électronique. Il saisit ou transmet préalablement sur la plateforme interprofessionnelle Déclarvins d'Inter Rhône les informations économiques suivantes avant le 10 de chaque mois : l'ensemble des flux et des stocks, entrées et sorties, distinguant les volumes conventionnels des volumes Bio et détaillés par couleur et par AOC et IG mentionnées dans le présent accord interprofessionnel ainsi que, pour les producteurs (caves particulières et caves coopérative), la correspondance entre les sorties de premières transactions en suspension de droit et le numéro d'enregistrements des contrats interprofessionnels concernés.

L'opérateur a la possibilité de déclarer également ses autres produits.

Pour les DRM des opérateurs relevant du Lot 2 de l'application de Prodou@ne «Ciel», c'est-à-dire les caves particulières, les caves coopératives et les négociants-vinificateurs, ces informations sont ensuite transmises par l'Interprofession, au plus tard le 10 du mois de chaque mois, à la DGDDI via l'application de Prodou@ne «Ciel» en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par l'opérateur. Les données saisies sur le portail d'Inter Rhône n'y sont alors plus modifiables.

Conformément à la convention conclue avec la DGDDI le 15 septembre 2017 sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 632-7 du Code rural et de la pêche maritime, la DGDDI, une fois la déclaration réalisée et enregistrée sur Ciel, transmet à Inter Rhône les informations économiques de l'opérateur concerné.

Pour les DRM concernant les négociants relevant du Lot 1 de l'application de Prodou@ne «Ciel», la plateforme interprofessionnelle Déclarvins permet de générer un fichier qui est à déposer par chaque opérateur au plus tard le 10 du mois de chaque mois, à la DGDDI via l'application de Prodou@ne «Ciel» en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par l'opérateur.

e) Connaissance des exportations

L'enquête mensuelle statistique sur les introductions et expéditions de biens intra-UE (EMEBI) et le Document Administratif Unique (DAU) incluent le 9^{ème} chiffre de la nomenclature douanière. Les DAE incluent les 9, 10, 11 et 12^{ème} chiffres de la nomenclature douanière.

f) Connaissance des commercialisations

L'ensemble des opérateurs habilités commercialisant des vins AOC ou des Indications Géographiques Spiritueuses (caves particulières, caves coopératives et négociants) transmet chaque mois à l'interprofession un état détaillé de leur commercialisation ventilée notamment par AOC, par couleur, par pays, par circuit en volume et en valeur.

La liste des informations attendues, obligatoires et facultatives est annexée au présent accord.

Les données sont déposées de façon dématérialisée sur la plateforme interprofessionnelle Déclarvins d'Inter-Rhône. Cette plateforme bénéficie du protocole HTTPS (Hyper Text Transfer Protocol Secure) et l'accès est protégé via un CAS (Central Authentication Service) : le certificat SSL qui crypte les données en ligne entre l'opérateur et Déclarvins garantit que l'activité de l'utilisateur n'a pas été tracée et qu'aucune de ses données ne peut être volée. Cette protection assure également l'intégrité des données, en empêchant que les fichiers soient corrompus lors de leur transfert. Et une authentification renforce la protection contre les attaques et assure à l'utilisateur qu'il est le seul à pouvoir accéder à ses données.

Enfin, l'ensemble des informations déposées par les opérateurs est anonymisé et agrégé lors de l'intégration sur la plateforme Déclarvins.

g) Connaissance des coûts de production du raisin

Inter Rhône met en place un observatoire sur les coûts de production des raisins aptes à produire les AOC de sa compétence.

TITRE II – REGLES D'ORGANISATION DU MARCHÉ

ARTICLE 5 – MESURES DE REGULATION DE L'OFFRE

Le cas échéant, les sections interprofessionnelles peuvent demander la mise en œuvre des dispositions de mesures de régulation de l'offre prévues par les réglementations européenne et nationale en vigueur. Ces décisions font l'objet d'un avenant voté en Assemblée Générale d'Inter Rhône, dont l'extension est demandée aux ministères concernés.

Cet avenant en précisera les modalités de mise en œuvre.

TITRE III – COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

ARTICLE 6 - COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

La cotisation est destinée à doter Inter Rhône des moyens financiers nécessaires à mener à bien les diverses missions qui lui sont confiées (cf. article 2 des statuts d'Inter Rhône).

ARTICLE 7 - MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation de chacune des AOC et IG Spiritueuses est fixé à :

	<i>en € HT /hl pour les vins en € HT /hlAP pour les eaux-de-vie</i>	<i>en € TTC /hl pour les vins en € TTC /hlAP pour les eaux-de-vie</i>
Beaumes de Venise	5,50	6,60
Cairanne	8,00	9,60
Château-Grillet	3,50	4,20
Chatillon-en-Diois	4,40	5,28
Clairette de Bellegarde	5,35	6,42
Clairette de Die	4,40	5,28
Condrieu	12,00	14,40
Cornas	8,00	9,60
Costières de Nîmes	5,35	6,42
Côte Rôtie	8,00	9,60
Coteaux de Die	4,40	5,28
Côtes du Rhône	5,50	6,60
Côtes du Rhône Villages	6,00	7,20
Côtes du Vivarais	3,52	4,224
Crémant de Die	4,40	5,28
Crozes-Hermitage	7,00	8,40
Duché d'Uzès	5,00	6,00
Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône	10,00	12,00
Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône	10,00	12,00
Gigondas	8,50	10,20
Grignan les Adhémar	5,00	6,00
Hermitage	12,00	14,40
Lirac	6,90	8,28
Luberon	4,00	4,80
Muscat de Beaumes-de-Venise	4,50	5,40
Rasteau	6,00	7,20
Saint-Joseph	7,00	8,40
Saint-Péray	7,00	8,40
Tavel	6,35	7,62
Vacqueyras	7,60	9,12
Ventoux	4,30	5,16
Vinsobres	7,00	8,40

Ce montant peut être modifié par avenant voté par l'Assemblée Générale d'Inter Rhône. En l'absence d'avenant, le montant de la cotisation de chacune des AOC et IG Spiritueuses reste celui voté dans l'avenant précédent ou, à défaut d'avenant, dans le présent accord interprofessionnel.

ARTICLE 8 - REPARTITION DE LA COTISATION

La cotisation est supportée :

- Pour les ventes de vin de la première transaction telles que définies aux articles 4.a et 4.c (volumes déclarés sur les DRM et les contrats interprofessionnels) :
 - à raison de 50 % par les vendeurs
 - à raison de 50 % par les acheteurs
- Dans les autres cas (volumes conditionnés déclarés sur la DRM) :
 - à 100 % par les déclarants

ARTICLE 9 – FAIT GENERATEUR ET PAIEMENT DE LA COTISATION

a) Fait générateur pour les vins à Appellation d'Origine Contrôlée

Le fait générateur de la cotisation est la sortie de chai obtenue via la déclaration des données économiques de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) déposée par le producteur, telle que prévu dans l'article 4.c du présent accord.

L'assiette des cotisations est fixée sur la base des sorties commerciales : vrac, petit vrac, conditionné en droits acquittés et suspendus ainsi que sur le bilan annuel des mouvements temporaires (hors distillation à façon) en fin de campagne.

Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le fait générateur est la dernière déclaration de production de l'établissement (SV12) communiquée à Inter Rhône (Cf article 3 Connaissance des récoltes, et des stocks et du potentiel de production).

b) Fait générateur pour les Indications Géographiques Spiritueuses

Pour les eaux-de-vie, le fait générateur de la cotisation est le volume revendiqué dans la déclaration de revendication. Une copie de cette déclaration devra être transmise par l'opérateur chaque année à Inter Rhône.

c) Paiement de la cotisation

Le paiement total est effectué par le producteur. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est fixé au plus tard à 90 jours après la sortie de chais déclarée pour les vins ou après la revendication pour les eaux-de-vie.

Dans le cas particulier des acheteurs de vendanges, le paiement total est effectué par l'acheteur de vendanges. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est alors fixé au plus tard au 30 juin suivant la déclaration ou, dans le cas d'un échancier de paiement, échelonné en 8 traites mensuelles du 31 mai au 31 décembre suivant la déclaration.

d) Partage de la cotisation

Le producteur de vin (caves particulières et caves coopératives) refacture 50% de la cotisation à son acheteur.

Dans le cas de première transaction de vin issu de raisins ou de moûts vinifiés par lui – cas des négociants-vinificateurs - l'acheteur de vendanges facture 50% de la cotisation à son acheteur.

e) Défaillance

Dans les cas de défaillance économique de son acheteur prévus au règlement intérieur de l'interprofession, le producteur pourra obtenir le remboursement de la part-négociant de la cotisation interprofessionnelle objet du contrat, sous condition que :

- les vins au contrat ne soient pas récupérés par le producteur,
- le producteur apporte la preuve de la défaillance de son acheteur par tous les moyens à sa convenance.

f) Relance et évaluation d'office

En application de l'article L 632-6 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un opérateur a omis d'effectuer les déclarations constituant le fait générateur des cotisations interprofessionnelles, l'interprofession, après mise en demeure, peut procéder à l'évaluation d'office des sommes qui sont dues.

Cette évaluation est fondée, notamment, sur l'écart entre le stock fin de mois de la précédente DRM reçue et le stock début de mois de la dernière DRM reçue (ou de la déclaration des stocks), augmentée éventuellement de la déclaration de récolte.

Dans le cas où aucune DRM ne serait déposée ni auprès de l'interprofession, ni auprès de la Douane, Inter Rhône sera en droit de faire un appel provisionnel de CVO au vu de la Déclaration de Récolte.

Pour les acheteurs de vendanges, l'évaluation est réalisée à partir de la déclaration de revendication déposée à l'ODG et de la déclaration de stock.

Le recouvrement des cotisations interprofessionnelles est assuré par l'interprofession qui prend toutes les dispositions pour y parvenir.

La procédure de relance et de recouvrement est la suivante :

Tout retardataire est relancé par courrier et lettre recommandée. A l'initiative du retardataire, une solution de recouvrement est proposée et est analysée par un expert-comptable et validée par l'interprofession.

Au-delà du délai maximal de règlement fixé par l'article 9, l'interprofession exige des intérêts de retard au taux légal en vigueur ainsi qu'un remboursement des frais liés à la procédure de recouvrement éventuellement engagée. Ces intérêts et frais peuvent être revus à la baisse si un accord amiable est trouvé et respecté.

En l'absence de réponses aux relances de l'interprofession ou d'un accord amiable, ou en l'absence de respect de l'accord amiable trouvé, Inter Rhône engage une procédure contentieuse afin de faire constater la créance par le tribunal de la juridiction concernée dans le but d'obtenir une injonction de payer.

En application de l'article L632-7 du code rural et de la pêche maritime, Inter Rhône peut saisir le directeur régional des douanes et droits indirects territorialement compétent, dans les conditions définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au seuil de saisine du directeur régional des douanes et droits indirects par les organisations interprofessionnelles.

TITRE IV – SUIVI DE LA QUALITE

ARTICLE 10 - SUIVI AVAL DE LA QUALITE

Les entreprises de production et de négoce des vins AOC visés à l'article 1, regroupées au sein d'Inter Rhône, s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour garantir au consommateur la qualité et l'authenticité des vins qui lui sont proposés :

- En respectant les bonnes pratiques de leur profession dans toutes les opérations nécessaires à la conservation, l'assemblage, la clarification, la stabilisation, la mise en bouteille et la mise à disposition de leurs vins aux structures de distribution ;
- En créant, au sein d'Inter Rhône un Suivi Aval de la Qualité et une Commission chargée de sa mise en œuvre ;
- En mettant en place un observatoire de la qualité de leurs produits et des procédures d'intervention auprès des entreprises en cas d'anomalie.
- La Commission Suivi Aval de la Qualité (CSAQ) est définie dans le règlement intérieur de l'interprofession Inter Rhône.

Les modalités pratiques de fonctionnement du Suivi Aval de la Qualité sont décrites dans le Règlement Intérieur d'Inter Rhône.

Tout dossier d'entreprise capitalisant un nombre d'alarmes supérieur ou égal à trois sur deux campagnes consécutives peut être transmis à la DIRECCTE sur décision de la commission S.A.Q.
Sur avis de la Commission, l'Interprofession peut se constituer partie civile.

TITRE V – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les informations nominatives transmises à Inter Rhône dans le cadre du présent accord présentent un caractère confidentiel. Le personnel d'Inter Rhône et les partenaires sous convention qui en auraient connaissance sont soumis au secret professionnel.

La diffusion des données par l'interprofession se fera dans le cadre du respect du secret statistique et de la réglementation générale sur la protection des données personnelles (RGPD).

ARTICLE 12 - AVENANT POUR L'APPLICATION DU PRESENT ACCORD

Chaque section interprofessionnelle peut proposer, pour les vins relevant de sa compétence, des avenants pris en application des règles définies au présent accord.

Ces avenants sont soumis à la procédure d'extension après leur adoption à l'unanimité des familles professionnelles représentées à l'Assemblée Générale d'Inter Rhône.

ARTICLE 13 - RESPECT DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL ET BENEFICE DES SERVICES DE L'INTERPROFESSION

L'Accord Interprofessionnel et ses avenants sont soumis à la loi française.

En cas de non-respect, le litige sera soumis selon le cas à la compétence du Tribunal Judiciaire d'Avignon ou à l'Administration conformément aux articles D. 632-7 et suivants et R. 632-8-2 du Code rural et de la pêche maritime.

TITRE VI – DELAIS DE PAIEMENT - ACOMPTE

ARTICLE 14 - CONTRATS PORTANT SUR DES TRANSACTIONS DE RAISINS, DE MOUT OU DE VIN EN VRAC

Conformément à la dérogation prévue par l'article L 441-11 alinéa 4 b) du Code de commerce pour les raisins et le moût et à la dérogation définie par l'article 147 bis du règlement (UE) n° 1308/2013 s'agissant des vins en vrac, pour les contrats pluriannuels écrits enregistrés auprès d'Inter-Rhône et comportant au moins les mentions figurant à l'article L631-24 alinéa III du code rural et de la pêche maritime et d'une durée fixe de 2 ans minimum, les produits de la récolte de l'année N sont payés avant le 15 décembre de l'année N+1 et au moins 50% du montant total dû doit être payé avant le 30 juin de l'année N+1.

Les produits de la dernière année de récolte du contrat sont payés avant le 30 septembre de l'année suivante sauf reconduction du contrat dans le cadre d'un accord interprofessionnel étendu le prévoyant ; le cas échéant, les délais de paiement sont ceux visés au paragraphe ci-dessus.

ARTICLE 15 – ACOMPTE

La dérogation de l'article L. 665-3 du Code rural exclue du versement de l'acompte, prévu à l'alinéa 1er du même article, les transactions faisant l'objet d'un contrat pluriannuel écrit, enregistré auprès d'Inter-Rhône et comportant au moins les mentions figurant à l'article L631-24 alinéa III du code rural et de la pêche maritime et d'une durée fixe de 2 ans minimum.

Avignon, le 03 juin 2022

Le Président d'Inter Rhône
Philippe PELLATON

Le Vice-Président de la Production
Denis GUTHMULLER

Le Vice-Président du Négoce
Samuel MONTGERMONT



Accord interprofessionnel Triennal 2023 - 2025

ANNEXES

Contrats-types correspondants à l'article 4 c)

- Contrat ponctuel de vente de raisin et de moûts,
- Contrat pluriannuel de vente de raisin et de moûts
- et son contrat d'application,
- Contrat ponctuel de vente de vin,
- Contrat pluriannuel de vente de vin
- et son contrat d'application.

Les clauses obligatoires à inclure au minimum dans les
contrats au titre de l'article 631-24 du CRPM sont
mentionnées en **ROUGE**.

CONTRAT DE VENTE INTERPROFESSIONNEL DE RAISINS et de MOUTS

Saisie via Déclarvins (DTI)

Saisie le :

N° de Visa du contrat :

Soussignés

Vendeur	Acheteur
<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de stockage si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p style="text-align: center;">Signé sur Déclarvins, le :</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">ci-après désigné "le vendeur"</p>	<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de livraison si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p style="text-align: center;">Signé sur Déclarvins, le :</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">ci-après désigné "l'acheteur"</p>
<p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de : <input type="text"/> Courtier à : <input type="text"/> Signé sur Déclarvins, le : <input type="text"/></p> <p>N° d'inscription / Raison sociale / N° SIRET : <input type="text"/> ci-après désigné "le courtier"</p>	

PRODUIT / QUALITE / ORIGINE

<input type="checkbox"/> RAISINS <small>o Ramassés par l'acheteur</small>	<input type="checkbox"/> MOUTS <small>o Ramassés par le vendeur</small>
---	---

Appellation : <input type="text"/>	Couleur : <input type="text"/>	Millésime : <input type="text"/> (<input type="checkbox"/> sans millésime)
Mention : <input type="checkbox"/> Domaine/Château (à préciser)..... Domaine/Château : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser son nom d'exploitation. Ce dernier devra être indiqué sur la facture et le document d'accompagnement. L'Acheteur devra respecter les exigences du décret n°2012-655 du 4 mai 2012 <input type="checkbox"/> Primeur <input type="checkbox"/> Marque (à préciser) :..... Marque : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser sa marque. <input type="checkbox"/> Autre :.....		Certification/Label : <input type="checkbox"/> Conventionnel <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/> Bio en conversion <input type="checkbox"/> Biodynamie <input type="checkbox"/> HVE 3 <input type="checkbox"/> Autre :.....

SPECIFICITES DU CONTRAT

Aucune spécificité Apport contractuel à une union Contrat interne entre entreprises liées

VOLUME / PRIX

QUANTITE Volume / Poids total / Surface <i>(préciser HL, Kg ou HA)</i>	PRIX unitaire net HT hors cotisation convenu <i>(préciser €/HL ou €/Kg)</i>

TYPE DE PRIX	
<input type="checkbox"/> PRIX DEFINITIF	
<input type="checkbox"/> PRIX NON DEFINITIF Préciser : <input type="checkbox"/> PRIX d'ACOMPTE <input type="checkbox"/> PRIX d'OBJECTIF	<p>Critères de détermination du prix * si le prix n'est pas définitif</p> <p>L'acheteur doit communiquer au vendeur le prix qui sera payé avant le premier jour de livraison des produits concernés, de manière lisible et compréhensible.</p> <p>Préciser ici les Modalités de fixation du prix définitif (celui-ci sera communiqué à Inter Rhône par les parties au contrat) :</p> <div style="border: 1px dashed black; height: 20px; width: 100%;"></div> <p style="font-size: x-small; color: red;">* Les indicateurs pouvant être pris en compte sont ceux relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.</p>

PAIEMENT
<input type="checkbox"/> DELAI LEGAL (30 jours après la date de livraison ou, en cas de facture périodique au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, 30 jours après la fin de la décade de livraison) <input type="checkbox"/> COMPTANT <input type="checkbox"/> AUTRE (Si délais inférieur au délai légal, préciser l'échéancier : <input type="text"/>)

MODE ET DATE DE RETRAISON / LIVRAISON

Le produit sera : retiré livré

Date de début de retrait / livraison : Date limite de retrait / livraison :

TG

RP

ST

CLAUSES OBLIGATOIRES

CHAMP D'APPLICATION

Ce contrat est exclusivement réservé aux achats de raisins/moûts. Il est soumis aux présentes conditions générales sauf conditions particulières prévues par les parties venant les modifier ou les compléter

RESPECT DE L'INITIATIVE CONTRACTUELLE DU PRODUCTEUR

Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur. Celui-ci a été en mesure de faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat même dans le cas où il n'a pas souhaité effectuer de proposition de contrat.

FORCE MAJEURE

Les parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives si cette inexécution est due à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil. L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure, et est reprise si les effets de la clause de non-exécution prennent fin.

RESILIATION

Conformément à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, les parties peuvent s'accorder sur des cas de résiliation du contrat supplémentaires, en y attachant éventuellement des délais de préavis et indemnités. Si la résiliation se justifie par la modification du mode de production, le délai de préavis ainsi que l'indemnité éventuellement attachés sont minorés. En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée au producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.

Cas de résiliation

Délai de préavis

Indemnité

Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible

DUREE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin dès lors que son objet est réalisé, soit après la livraison ou la livraison des marchandises et le complet paiement du prix.

PRIX

Le prix s'entend Net : Hors Taxe, hors cotisations, hors transport, hors frais divers et hors courtage éventuels qui seront à régler en sus

RESERVE INTERPROFESSIONNELLE

Les volumes mis en réserve interprofessionnelle ne peuvent pas sortir des chais des opérateurs habilités et être commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant la date de levée desdites mesures, fixée par l'organisation interprofessionnelle.

REPORT DU NUMERO DE CONTRAT

Le numéro du contrat de vente interprofessionnel est à reporter sur la DRM, sur la déclaration de transaction vrac de l'OI/OC concernée, ainsi que dans le registre de cave.

REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend intervient au sujet de la présente transaction, l'une ou l'autre des parties peut saisir la Commission d'Ethique interprofessionnelle préalablement à la saisine du tribunal. Le cas échéant, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.

CLAUSES COMPLEMENTAIRES

TRANSFERT DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE

En vertu de l'article 2367 du code civil et par dérogation à l'article 1583 du code civil, les parties conviennent que le transfert de propriété des produits objets du présent contrat interviendra au moment de leur livraison matérielle. Toutefois, si à cette date, le prix n'est pas complètement payé par l'acheteur, les produits resteront de convention expresse entre les parties la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, dans les conditions de la clause de réserve de propriété de la loi du 12 mai 1980. Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès l'enlèvement des vins vendus objet du présent contrat.

En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause

EMISSION DE LA FACTURE

L'émission de facture s'effectue au plus tard à la date de livraison prévue au contrat même si le produit n'a pas été retiré

En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause

AUTRES CONDITIONS

SAISIE LIBRE DES AUTRES CONDITIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT A INTER RHÔNE

Ce contrat doit être enregistré auprès d'Inter Rhône à l'initiative des contractants et, le cas échéant du courtier, au plus tard le 3 jours après sa signature, par voie électronique sur le portail interprofessionnel : <https://declaration.declarvins.net/>.

Un numéro d'enregistrement (visa) est attribué à l'enregistrement du contrat par l'interprofession qui adressera un accusé réception aux parties signataires.

L'acheteur et le vendeur déclarent avoir pris connaissance des modalités de vente telles que le prévoit l'accord interprofessionnel étendu d'Inter Rhône.

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Ce contrat destiné à Inter Rhône conservera un caractère confidentiel. Pour son exploitation, Inter Rhône est soumis au secret professionnel.





CONTRAT DE VENTE INTERPROFESSIONNEL DE VIN

Première mise en marché

Saisie via Déclarvins (DTI)

Saisie le :

N° de Visa du contrat :

Soussignés	
Vendeur	Acheteur
<p>Type : _____</p> <p>Raison sociale : _____</p> <p>Nom commercial : _____</p> <p>N° RCS / SIRET : _____</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV : _____</p> <p>N° accises / EA : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Adresse de stockage si différente : _____</p> <p>Tél : _____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Mél : _____</p> <p style="text-align: center;"><u>Signé sur Déclarvins, le :</u></p> <p style="text-align: right; font-size: small;">ci-après désigné "le vendeur"</p>	<p>Type : _____</p> <p>Raison sociale : _____</p> <p>Nom commercial : _____</p> <p>N° RCS / SIRET : _____</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV : _____</p> <p>N° accises / EA : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Adresse de livraison si différente : _____</p> <p>Tél : _____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Mél : _____</p> <p style="text-align: center;"><u>Signé sur Déclarvins, le :</u></p> <p style="text-align: right; font-size: small;">ci-après désigné "l'acheteur"</p>
<p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de : _____ Courtier à : _____ Signé sur Déclarvins, le : _____</p> <p>N° d'inscription / Raison sociale / N° SIRET _____ ci-après désigné "le courtier"</p>	

PRODUIT / QUALITE / ORIGINE

Appellation : _____	Couleur : _____	Millésime : _____ (<input type="checkbox"/> sans millésime)
<p>Mention : <input type="checkbox"/> Domaine/Château (à préciser).....</p> <p>Domaine/Château : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser son nom d'exploitation. Ce dernier devra être indiqué sur la facture et le document d'accompagnement. L'Acheteur devra respecter les exigences du décret n°2012-655 du 4 mai 2012</p> <p><input type="checkbox"/> Primeur</p> <p><input type="checkbox"/> Marque (à préciser) :.....</p> <p>Marque : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser sa marque.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>		<p>Certification/Label : <input type="checkbox"/> Conventionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Bio</p> <p><input type="checkbox"/> Bio en conversion</p> <p><input type="checkbox"/> Biodynamie</p> <p><input type="checkbox"/> HVE 3</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>

SPECIFICITES DU CONTRAT

<input type="checkbox"/> Aucune spécificité	<input type="checkbox"/> Apport contractuel à une union	<input type="checkbox"/> Contrat interne entre entreprises liées
Expédition Export : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

VOLUME / PRIX

QUANTITE Volume <i>(en HL)</i>	PRIX unitaire net HT hors cotisation convenu <i>en €/HL)</i>	Part CVO payée par l'acheteur
TYPE DE PRIX		
<input type="checkbox"/> PRIX DEFINITIF		
<input type="checkbox"/> PRIX NON DEFINITIF		
<p>Préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> PRIX d'ACOMPTE</p> <p><input type="checkbox"/> PRIX d'OBJECTIF</p>	<p>Critères de détermination du prix * si le prix n'est pas définitif</p> <p>L'acheteur doit communiquer au vendeur le prix qui sera payé avant le premier jour de livraison des produits concernés, de manière lisible et compréhensible.</p> <p>Préciser ici les Modalités de fixation du prix définitif (celui-ci sera communiqué à Inter Rhône par les parties au contrat) :</p> <div style="border: 1px dashed black; height: 20px; width: 100%;"></div>	
<p>* Les indicateurs pouvant être pris en compte sont ceux relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.</p>		
PAIEMENT		
<p>Acompte obligatoire de 15% dans les 10 jours suivants la signature du contrat (Article L. 665-3 du Code rural)</p> <p>+</p> <p><input type="checkbox"/> DELAI LEGAL 60 jours après la date d'émission de la facture. Si la facture est établie par l'acheteur, le délai court à compter de la date de livraison.</p> <p><input type="checkbox"/> COMPTANT</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRE Si délais inférieure au délai légal, préciser l'échéancier : <input style="width: 50px;" type="text"/></p>		

MODE ET DATE DE RETRAISON / LIVRAISON

<input type="checkbox"/> Retrait/Livraison en VRAC	<input type="checkbox"/> Retrait/Livraison en TIRE BOUCHE	<input type="checkbox"/> Retrait/Livraison sur LATTES
Le produit sera : <input type="checkbox"/> retiré <input type="checkbox"/> livré		
Date de début de retrait / livraison : _____ Date limite de retrait / livraison : _____		

CONTRAT DE VENTE INTERPROFESSIONNEL DE VIN

Première mise en marché

Saisie via Déclarvins (DTI)

CLAUSES OBLIGATOIRES

<p>CHAMP D'APPLICATION Ce contrat est exclusivement réservé aux achats de vin. Il est soumis aux présentes conditions générales sauf conditions particulières prévues par les parties venant les modifier ou les compléter</p>		
<p>RESPECT DE L'INITIATIVE CONTRACTUELLE DU PRODUCTEUR Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur. Celui-ci a été en mesure de faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat même dans le cas où il n'a pas souhaité effectuer de proposition de contrat.</p>		
<p>FORCE MAJEURE Les parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives si cette inexécution est due à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil. L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure, et est reprise si les effets de la clause de non-exécution prennent fin.</p>		
<p>RESILIATION Conformément à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, les parties peuvent s'accorder sur des cas de résiliation du contrat supplémentaires, en y attachant éventuellement des délais de préavis et indemnités. Si la résiliation se justifie par la modification du mode de production, le délai de préavis ainsi que l'indemnité éventuellement attachés sont minorés. En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée au producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.</p>		
Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnité
<p>Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible.</p>		
<p>DUREE DU CONTRAT Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin dès lors que son objet est réalisé, soit après la livraison ou la livraison des marchandises et le complet paiement du prix.</p>		
<p>PRIX Le prix s'entend Net : Hors Taxe, hors cotisations, hors transport, hors frais divers et hors courtage éventuels qui seront à régler en sus</p>		
<p>RESERVE INTERPROFESSIONNELLE Les volumes mis en réserve interprofessionnelle ne peuvent pas sortir des chais des opérateurs habilités et être commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant la date de levée desdites mesures, fixée par l'organisation interprofessionnelle.</p>		
<p>COTISATION INTERPROFESSIONNELLE La cotisation interprofessionnelle est due pour les deux parties contractantes. Elle est payée en totalité par le producteur sur la base de la Déclaration Récapitulative Mensuelle de sortie de chais (DRM). Celui-ci en facture la moitié à l'acheteur et l'indique sur le contrat de vente.</p>		
<p>REPORT DU NUMERO DE CONTRAT Le numéro du contrat de vente interprofessionnel est à reporter sur la DRM, sur la déclaration de transaction vrac de l'OI/OC concernée, ainsi que dans le registre de cave.</p>		
<p>REGLEMENT DES LITIGES Si un différend intervient au sujet de la présente transaction, l'une ou l'autre des parties peut saisir la Commission d'Ethique interprofessionnelle préalablement à la saisine du tribunal. Le cas échéant, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.</p>		

CLAUSES COMPLEMENTAIRES

<p>TRANSFERT DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE En vertu de l'article 2367 du code civil et par dérogation à l'article 1583 du code civil, les parties conviennent que le transfert de propriété des produits objets du présent contrat interviendra au moment de leur livraison matérielle. Toutefois, si à cette date, le prix n'est pas complètement payé par l'acheteur, les produits resteront de convention expresse entre les parties la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, dans les conditions de la clause de réserve de propriété de la loi du 12 mai 1980. Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès l'enlèvement des vins vendus objet du présent contrat.</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>
<p>EMISSION DE LA FACTURE L'émission de facture s'effectue au plus tard à la date de livraison prévue au contrat même si le produit n'a pas été retiré</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>
<p>AGREAGE DES VINS Clause relative à l'agrèage des vins « Pour faire application des dispositions de l'article 1587 du code civil, il est convenu d'un accord commun entre les parties que l'agrèage du vin, tel qu'il résulte dudit article, s'effectue en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la commande, un agrèage du vin destiné à vérifier que celui-ci correspond à la qualité et/ou aux critères analytiques recherchés par l'acheteur dont une copie est communiquée au vendeur et, . à la livraison, une confirmation d'agrèage de ce même vin destinée à vérifier que celui-ci est loyal et marchand. Cette confirmation d'agrèage ne permet en aucun cas à l'acheteur de refuser l'achat de façon discrétionnaire. Il ne pourra le faire que sur des faits objectifs, en raison du non-respect des normes réglementaires et/ou en raison des variations importantes des critères analytiques au jour de la commande. <p>Une fois cette double formalité effectuée, la vente du vin est considérée comme parfaite en vertu des dispositions des articles 1583, 1585 et 1587 du code civil.</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>

AUTRES CONDITIONS

<p>SAISIE LIBRE DES AUTRES CONDITIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES</p>
--

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

<p>CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT A INTER RHÔNE Ce contrat doit être enregistré auprès d'Inter Rhône à l'initiative des contractants et, le cas échéant du courtier, au plus tard le 3 jours après sa signature, par voie électronique sur le portail interprofessionnel : https://declaration.declarvins.net/. Un numéro d'enregistrement (visa) est attribué à l'enregistrement du contrat par l'interprofession qui adressera un accusé réception aux parties signataires. L'acheteur et le vendeur déclarent avoir pris connaissance des modalités de vente telles que le prévoient l'accord interprofessionnel étendu d'Inter Rhône.</p>
<p>CONFIDENTIALITE DES DONNEES Ce contrat destiné à Inter Rhône conservera un caractère confidentiel. Pour son exploitation, Inter Rhône est soumis au secret professionnel.</p>

Saisie le :

N° d'enregistrement du contrat pluriannuel :

Soussignés

Vendeur	Acheteur
<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de stockage si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p>Signé sur Déclarvins, le :</p> <p style="text-align: right;">ci-après désigné "le vendeur"</p>	<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de livraison si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p>Signé sur Déclarvins, le :</p> <p style="text-align: right;">ci-après désigné "l'acheteur"</p>
<p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de : Courtier à : Signé sur Déclarvins, le :</p> <p>N° d'inscription / Raison sociale / N° SIRET ci-après désigné "le courtier"</p>	

PRODUIT / QUALITE / ORIGINE

<input type="checkbox"/> RAISINS <input type="checkbox"/> Ramassés par l'acheteur <input type="checkbox"/> Ramassés par le vendeur	<input type="checkbox"/> MOUTS
---	---------------------------------------

Appellation : _____	Couleur : _____	Millésimes concernés (facultatifs) : _____
<p>Mention : <input type="checkbox"/> Domaine/Château (à préciser).....</p> <p>Domaine/Château : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser son nom d'exploitation. Ce dernier devra être indiqué sur la facture et le document d'accompagnement. L'Acheteur devra respecter les exigences du décret n°2012-655 du 4 mai 2012</p> <p><input type="checkbox"/> Primeur</p> <p><input type="checkbox"/> Marque (à préciser) :.....</p> <p>Marque : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser sa marque.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>	<p>Certification/Label : <input type="checkbox"/> Conventionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Bio</p> <p><input type="checkbox"/> Bio en conversion</p> <p><input type="checkbox"/> Biodynamie</p> <p><input type="checkbox"/> HVE 3</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>	

SPECIFICITES DU CONTRAT

<input type="checkbox"/> Apport contractuel à une union	<input type="checkbox"/> Contrat interne entre entreprises liées	<input type="checkbox"/> Aucune spécificité
---	--	---

VOLUME / QUANTITE par CAMPAGNE

Le vendeur s'oblige à livrer et à vendre pendant toute la durée du contrat-cadre, dans les conditions ci-après stipulées, à l'acheteur qui s'engage de son côté à lui acquérir et à lui payer :

S'agissant d'un contrat-cadre, les quantités détaillées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un encadrement entre un plancher et un plafond.

<input type="checkbox"/> Pourcentage de la récolte : <input type="text"/>	Indiquer ici le pourcentage de la récolte :	<input type="checkbox"/> Un pourcentage de la récolte totale revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et indiquée sur sa déclaration de récolte
<input type="checkbox"/> Indiquer ici la surface concernée : <input type="text"/>	Indiquer ici la surface (en HA) :	<input type="checkbox"/> La production revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et récoltés sur <u>la surface</u> en production mentionnées.
<input type="checkbox"/> Un volume/quantité défini <input type="text"/>	Indiquer ici le volume / la quantité :	<input type="checkbox"/> Unité : <input type="text"/>

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat-cadre est conclu de la campagne : <input type="text"/>	à la campagne : <input type="text"/>
Rappel : la durée minimale est de 2 campagnes.	





CONTRAT CADRE PLURIANNUEL DE VENTE INTERPROFESSIONNEL DE RAISINS et de MOUTS

Saisie via Déclarvins (DTI)

PRIX PLANCHER et PRIX PLAFOND, PRIX APPLICABLE et DELAIS DE PAIEMENT

PRIX PLANCHER et PLAFOND	
Le prix plancher convenu est de :	<input type="text"/>
Le prix plafond convenu est de :	<input type="text"/>
Pour chacune des campagnes suivantes, le prix plancher et le prix plafond sont déterminés en appliquant la clause d'indexation suivante :	
<input type="text"/>	
Les indicateurs pouvant être pris en compte sont ceux relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.	

PRIX APPLICABLE
Pour chaque campagne, les co-contractants déterminent librement pour le contrat d'application, le prix applicable , entre le prix plancher et le prix plafond.
A défaut, d'accord entre les parties, celles-ci se tourneront vers la Commission d'Ethique d'Inter-Rhône pour les aider à statuer.

DELAIS DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Les parties décident dès le contrat cadre des délais de paiement :	<input type="checkbox"/> DELAI LEGAL (30 jours après la date de livraison ou, en cas de facture périodique au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, 30 jours après la fin de la décade de livraison)
	<input type="checkbox"/> COMPTANT <input type="checkbox"/> AUTRE Si délai inférieur au délai légal, précisez l'échéancier :
	<input type="checkbox"/> ECHEANCIER DE PAIEMENTS DEROGATOIRE SELON ACCORDS INTERPROFESSIONNELS
	<i>Rappels Délais maximum :</i> Moitié réglé au 30 juin de l'année n+1 de la récolte et le solde au plus tard au 15 déc. année n+1, et pour la dernière année du contrats pluriannuel, sauf reconduction, solde à régler au plus tard au 30 sept. année n+1 de la récolte.
<input type="checkbox"/> Les parties fixeront les délais de paiement dans chacun des contrats d'application	

MODE ET DATE DE RETRAISON / LIVRAISON

<input type="checkbox"/> Les parties décident dès le contrat cadre des modalités de retraiton/livraison	Le produit sera : <input type="checkbox"/> RETIRE <input type="checkbox"/> LIVRE	Date de début de retraiton / livraison : <input type="text"/>
		Date de fin de retraiton / livraison : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Les parties fixeront les modalités de livraison/retraiton dans chacun des contrats d'application		

RTB 87

CLAUSES OBLIGATOIRES

<p>AVENANT Toute modification du contrat-cadre donnera lieu à la souscription d'un avenant écrit, sous format papier ou électronique, entre les parties et enregistré auprès d'Inter-Rhône.</p>						
<p>CONCILIATION ET COMMISSION D'ARBITRAGE En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat-cadre, les parties conviennent de recourir à la conciliation de la Commission d'Ethique d'Inter-Rhône.</p>						
<p>REVISION DU PRIX Clause facultative si la durée du contrat est inférieure à 3 ans. Critères et modalités :</p>						
<p>CHAMP D'APPLICATION Ce contrat est exclusivement réservé aux achats de raisins/moûts. Il est soumis aux présentes conditions générales sauf conditions particulières prévues par les parties venant les modifier ou les compléter</p>						
<p>RESPECT DE L'INITIATIVE CONTRACTUELLE DU PRODUCTEUR Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur. Celui-ci a été en mesure de faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat même dans le cas où il n'a pas souhaité effectuer de proposition de contrat.</p>						
<p>FORCE MAJEURE Les parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives si cette inexécution est due à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil. L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure, et est reprise si les effets de la clause de non-exécution prennent fin.</p>						
<p>RESILIATION Conformément à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, les parties peuvent s'accorder sur des cas de résiliation du contrat supplémentaires, en y attachant éventuellement des délais de préavis et indemnités. Si la résiliation se justifie par la modification du mode de production, le délai de préavis ainsi que l'indemnité éventuellement attachés sont minorés. En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée au producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cas de résiliation</th> <th>Délai de préavis</th> <th>Indemnité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible.</td> </tr> </tbody> </table>	Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnité	Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible.		
Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnité				
Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible.						
<p>DUREE DU CONTRAT Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin dès lors que son objet est réalisé, soit après la livraison ou la livraison des marchandises et le complet paiement du prix.</p>						
<p>PRIX Le prix s'entend Net : Hors Taxe, hors cotisations, hors transport, hors frais divers et hors courtage éventuels qui seront à régler en sus</p>						
<p>RESERVE INTERPROFESSIONNELLE Les volumes mis en réserve interprofessionnelle ne peuvent pas sortir des chais des opérateurs habilités et être commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant la date de levée desdites mesures, fixée par l'organisation interprofessionnelle.</p>						
<p>REGLEMENT DES LITIGES Si un différend intervient au sujet de la présente transaction, l'une ou l'autre des parties peut saisir la Commission d'Ethique interprofessionnelle préalablement à la saisine du tribunal. Le cas échéant, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.</p>						

CLAUSES COMPLEMENTAIRES

<p>TRANSFERT DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE En vertu de l'article 2367 du code civil et par dérogation à l'article 1583 du code civil, les parties conviennent que le transfert de propriété des produits objets du présent contrat interviendra au moment de leur livraison matérielle. Toutefois, si à cette date, le prix n'est pas complètement payé par l'acheteur, les produits resteront de convention expresse entre les parties la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, dans les conditions de la clause de réserve de propriété de la loi du 12 mai 1980. Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès l'enlèvement des vins vendus objet du présent contrat.</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>
<p>EMISSION DE LA FACTURE L'émission de facture s'effectue au plus tard à la date de livraison prévue au contrat même si le produit n'a pas été retiré</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>

AUTRES CONDITIONS

<p>SAISIE LIBRE DES AUTRES CONDITIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES</p>
--

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

<p>CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT A INTER RHÔNE Ce contrat doit être enregistré auprès d'Inter Rhône à l'initiative des contractants et, le cas échéant du courtier, au plus tard le 3 jours après sa signature, par voie électronique sur le portail interprofessionnel : https://declaration.declarvins.net/. Un numéro d'enregistrement (visa) est attribué à l'enregistrement du contrat par l'interprofession qui adressera un accusé réception aux parties signataires. L'acheteur et le vendeur déclarent avoir pris connaissance des modalités de vente telles que le prévoient l'accord interprofessionnel étendu d'Inter Rhône.</p>
<p>CONFIDENTIALITE DES DONNEES Ce contrat destiné à Inter Rhône conservera un caractère confidentiel. Pour son exploitation, Inter Rhône est soumis au secret professionnel.</p>

RP TG SM



CONTRAT D'APPLICATION A UN CONTRAT PLURIANNUEL DE RAISINS et de MOUTS

Saisie via Déclarvins (DTI)

Saisie le : N° d'enregistrement du contrat pluriannuel :

Contrat adossé à un contrat pluriannuel N° d'enregistrement Inter-Rhône du contrat pluriannuel :

Soussignés

Vendeur	Acheteur
Type : Raison sociale : Nom commercial : N° RCS / SIRET : Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non N° CVI / EVV : N° accises / EA : Adresse : Adresse de stockage si différente : Tél : Fax : Mél : Signé sur Déclarvins, le :	Type : Raison sociale : Nom commercial : N° RCS / SIRET : Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non N° CVI / EVV : N° accises / EA : Adresse : Adresse de livraison si différente : Tél : Fax : Mél : Signé sur Déclarvins, le :
ci-après désigné "le vendeur"	ci-après désigné "l'acheteur"
<input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de : Courtier à : Signé sur Déclarvins, le : N° d'inscription / Raison sociale / N° SIRET ci-après désigné "le courtier"	

PRODUIT / QUALITE / ORIGINE

<input type="checkbox"/> RAISINS <input type="checkbox"/> Ramassés par l'acheteur <input type="checkbox"/> Ramassés par le vendeur	<input type="checkbox"/> MOUTS
---	---------------------------------------

Appellation : _____	Couleur : _____	Millésime : _____ (<input type="checkbox"/> sans millésime)
Mention : <input type="checkbox"/> Domaine/Château (à préciser)..... Domaine/Château : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser son nom d'exploitation. Ce dernier devra être indiqué sur la facture et le document d'accompagnement. L'Acheteur devra respecter les exigences du décret n°2012-655 du 4 mai 2012 <input type="checkbox"/> Primeur <input type="checkbox"/> Marque (à préciser) :..... Marque : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser sa marque. <input type="checkbox"/> Autre :.....	Certification/Label : <input type="checkbox"/> Conventionnel <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/> Bio en conversion <input type="checkbox"/> Biodynamie <input type="checkbox"/> HVE 3 <input type="checkbox"/> Autre :.....	

SPECIFICITES DU CONTRAT

Aucune spécificité
 Apport contractuel à une union
 Contrat interne entre entreprises liées

VOLUME / QUANTITE

Le vendeur s'oblige à livrer et à vendre pendant toute la durée du contrat-cadre, dans les conditions ci-après stipulées, à l'acheteur qui s'engage de son côté à lui acquérir et à lui payer :

S'agissant d'un contrat-cadre, les quantités détaillées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un encadrement entre un plancher et un plafond .

<input type="checkbox"/> Pourcentage de la récolte :	Indiquer ici le pourcentage de la récolte : <input style="border: 1px dashed black;" type="text"/>	Un pourcentage de la récolte totale revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et indiquée sur sa déclaration de récolte
---	---	---

<input type="checkbox"/> Indiquer ici la surface concernée :	Indiquer ici la surface (n HA) : <input style="border: 1px dashed black;" type="text"/>	La production revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et récoltés sur la surface en production mentionnées.
---	--	---

<input type="checkbox"/> Un volume/quantité défini	Indiquer ici le volume / la quantité : <input style="border: 1px dashed black;" type="text"/>	Unité : <input style="border: 1px dashed black;" type="text"/>
---	--	---



CONTRAT D'APPLICATION A UN CONTRAT PLURIANNUEL DE RAISINS et de MOUTS

Saisie via Déclarvins (DTI)

PRIX APPLICABLE et DELAIS DE PAIEMENT

PRIX PLANCHER et PLAFOND
<p>Le prix plancher convenu est de : <input type="text"/> Le prix plafond convenu est de : <input type="text"/></p> <p>Pour chacune des campagnes suivantes, le prix plancher et le prix plafond sont déterminés en appliquant la clause d'indexation suivante :</p> <div style="border: 1px dashed black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>Les indicateurs pouvant être pris en compte sont ceux relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.</p>

PRIX APPLICABLE
<p>Pour chaque campagne, les co-contractants déterminent librement pour le contrat d'application, le prix applicable, entre le prix plancher et le prix plafond.</p> <p>A défaut, d'accord entre les parties, celles-ci se tourneront vers la Commission d'Ethique d'Inter-Rhône pour les aider à statuer.</p> <p>Pour ce contrat d'application, le prix applicable est le suivant : <i>PRIX unitaire net HT hors cotisation convenu (préciser €/HL ou €/Kg)</i></p> <div style="border: 1px dashed black; width: 200px; height: 20px; margin-left: auto;"></div>

DELAIS DE PAIEMENT
<p><input type="checkbox"/> Les parties décident dès le contrat cadre des délais de paiement :</p> <p><input type="checkbox"/> DELAI LEGAL (30 jours après la date de livraison ou, en cas de facture périodique au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, 30 jours après la fin de la décade de livraison)</p> <p><input type="checkbox"/> COMPTANT</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRE Si délai inférieur au délai légal, préciser l'échéancier : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> ECHEANCIER DE PAIEMENTS DEROGATOIRE SELON ACCORDS INTERPROFESSIONNELS <input type="text"/></p> <p><i>Rappels Délais maximum : Moitié réglé au 30 juin de l'année n+1 de la récolte et le solde au plus tard au 15 déc. année n+1, et pour la dernière année du contrats pluriannuel, sauf reconduction, solde à régler au plus tard au 30 sept. année n+1 de la récolte.</i></p>

MODE ET DATE DE RETRAISON / LIVRAISON

<p><input type="checkbox"/> Les parties décident dès le contrat cadre des modalités de retraitaison/livraison</p>	<p>Le produit sera :</p> <p><input type="checkbox"/> RETIRE</p> <p><input type="checkbox"/> LIVRE</p>	<p>Date de début de retraitaison / livraison : <input type="text"/></p> <p>Date de fin de retraitaison / livraison : <input type="text"/></p>
---	---	---

Handwritten signature and initials: JP 8/1, JG

CLAUSES OBLIGATOIRES

CHAMP D'APPLICATION

Ce contrat est exclusivement réservé aux achats de raisins/moûts. Il est soumis aux présentes conditions générales sauf conditions particulières prévues par les parties venant les modifier ou les compléter

RESPECT DE L'INITIATIVE CONTRACTUELLE DU PRODUCTEUR

Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur. Celui-ci a été en mesure de faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat même dans le cas où il n'a pas souhaité effectuer de proposition de contrat.

FORCE MAJEURE

Les parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives si cette inexécution est due à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil. L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure, et est reprise si les effets de la clause de non-exécution prennent fin.

RESILIATION

Conformément à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, les parties peuvent s'accorder sur des cas de résiliation du contrat supplémentaires, en y attachant éventuellement des délais de préavis et indemnités. Si la résiliation se justifie par la modification du mode de production, le délai de préavis ainsi que l'indemnité éventuellement attachés sont minorés. En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée au producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.

Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnité
--------------------	------------------	-----------

Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L. 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible.

DUREE DU CONTRAT D'APPLICATION

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin dès lors que son objet est réalisé, soit après la retraitaison ou la livraison des marchandises et le complet paiement du prix.

PRIX

Le prix s'entend Net : Hors Taxe, hors cotisations, hors transport, hors frais divers et hors courtage éventuels qui seront à régler en sus

RESERVE INTERPROFESSIONNELLE

Les volumes mis en réserve interprofessionnelle ne peuvent pas sortir des chais des opérateurs habilités et être commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant la date de levée desdites mesures, fixée par l'organisation interprofessionnelle.

REPORT DU NUMERO DE CONTRAT

Le numéro du contrat de vente interprofessionnel est à reporter sur la DRM, sur la déclaration de transaction vrac de l'OI/OC concernée, ainsi que dans le registre de cave.

REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend intervient au sujet de la présente transaction, l'une ou l'autre des parties peut saisir la Commission d'Ethique interprofessionnelle préalablement à la saisine du tribunal. Le cas échéant, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.

CLAUSES COMPLEMENTAIRES

TRANSFERT DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE

En vertu de l'article 2367 du code civil et par dérogation à l'article 1583 du code civil, les parties conviennent que le transfert de propriété des produits objets du présent contrat interviendra au moment de leur livraison matérielle. Toutefois, si à cette date, le prix n'est pas complètement payé par l'acheteur, les produits resteront de convention expresse entre les parties la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, dans les conditions de la clause de réserve de propriété de la loi du 12 mai 1980. Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès l'enlèvement des vins vendus objet du présent contrat.

En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause

EMISSION DE LA FACTURE

L'émission de facture s'effectue au plus tard à la date de retraitaison prévue au contrat même si le produit n'a pas été retiré

En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause

AUTRES CONDITIONS

SAISIE LIBRE DES AUTRES CONDITIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT A INTER RHÔNE

Ce contrat doit être enregistré auprès d'Inter Rhône à l'initiative des contractants et, le cas échéant du courtier, au plus tard le 3 jours après sa signature, par voie électronique sur le portail interprofessionnel : <https://declaration.declarvins.net/>.

Un numéro d'enregistrement (visa) est attribué à l'enregistrement du contrat par l'interprofession qui adressera un accusé réception aux parties signataires.

L'acheteur et le vendeur déclarent avoir pris connaissance des modalités de vente telles que le prévoient l'accord interprofessionnel étendu d'Inter Rhône.

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Ce contrat destiné à Inter Rhône conservera un caractère confidentiel. Pour son exploitation, Inter Rhône est soumis au secret professionnel.





CONTRAT CADRE PLURIANNUEL DE VENTE INTERPROFESSIONNEL DE VIN EN VRAC

Saisie via Déclarvins (DTI)

Saisie le :

N° de Visa du contrat :

Soussignés

Vendeur	Acheteur
<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de stockage si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p>Signé sur Déclarvins, le :</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">ci-après désigné "le vendeur"</p>	<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de livraison si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p>Signé sur Déclarvins, le :</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">ci-après désigné "l'acheteur"</p>
<p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de : <input type="text"/> Courtier à : <input type="text"/> Signé sur Déclarvins, le : <input type="text"/></p> <p>N° d'inscription / Raison sociale / N° SIRET ci-après désigné "le courtier"</p>	

PRODUIT / QUALITE / ORIGINE

Appellation : <input type="text"/>	Couleur : <input type="text"/>	Millésimes concernés (facultatifs) : <input type="text"/>
<p>Mention : <input type="checkbox"/> Domaine/Château (à préciser).....</p> <p style="font-size: x-small;">Domaine/Château : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser son nom d'exploitation. Ce dernier devra être indiqué sur la facture et le document d'accompagnement. L'Acheteur devra respecter les exigences du décret n°2012-655 du 4 mai 2012</p> <p><input type="checkbox"/> Primeur</p> <p><input type="checkbox"/> Marque (à préciser) :.....</p> <p style="font-size: x-small;">Marque : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser sa marque.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>	<p>Certification/Label : <input type="checkbox"/> Conventionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Bio</p> <p><input type="checkbox"/> Bio en conversion</p> <p><input type="checkbox"/> Biodynamie</p> <p><input type="checkbox"/> HVE 3</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>	

SPECIFICITES DU CONTRAT

<input type="checkbox"/> Apport contractuel à une union	<input type="checkbox"/> Contrat interne entre entreprises liées	<input type="checkbox"/> Aucune spécificité
---	--	---

VOLUME / QUANTITE

Le vendeur s'oblige à livrer et à vendre pendant toute la durée du contrat-cadre, dans les conditions ci-après stipulées, à l'acheteur qui s'engage de son côté à lui acquérir et à lui payer :

S'agissant d'un contrat-cadre, les quantités détaillées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un encadrement entre un plancher et un plafond .

<input type="checkbox"/> Pourcentage de la récolte :	Indiquer ici le pourcentage de la récolte :	<input type="text"/> Un pourcentage de la récolte totale revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et indiquée sur sa déclaration de récolte
<input type="checkbox"/> Indiquer ici la surface concernée :	Indiquer ici la surface (en HA) :	<input type="text"/> La production revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et récoltés sur la surface en production mentionnées.
<input type="checkbox"/> Un volume défini	Indiquer ici le volume (en HL) :	<input type="text"/>

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat-cadre est conclu de la campagne : <input type="text"/>	à la campagne :	<input type="text"/>
Rappel : la durée minimale est de 2 campagnes.		



CONTRAT CADRE PLURIANNUEL DE VENTE INTERPROFESSIONNEL DE VIN EN VRAC

Saisie via Déclarvins (DTI)

PRIX PLANCHER et PRIX PLAFOND, PRIX APPLICABLE et DELAIS DE PAIEMENT

PRIX PLANCHER et PLAFOND

Le **prix plancher** convenu est de : Le **prix plafond** convenu est de :

Pour chacune des campagnes suivantes, le prix plancher et le prix plafond sont déterminés en appliquant la clause d'indexation suivante :

Les indicateurs pouvant être pris en compte sont ceux relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.

PRIX APPLICABLE

Pour chaque campagne, les co-contractants déterminent librement pour le contrat d'application, le **prix applicable**, entre le prix plancher et le prix plafond.

A défaut, d'accord entre les parties, celles-ci se tourneront vers la Commission d'Ethique d'Inter-Rhône pour les aider à statuer.

DELAIS DE PAIEMENT

Les parties décident dès le contrat cadre des **délais de paiement** :

DELAI LEGAL (60 jours après la date d'émission de la facture)
 COMPTANT
 AUTRE
 Si délai inférieur au délai légal, préciser l'échéancier :
 ECHEANCIER DE PAIEMENTS DEROGATOIRE SELON ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

*Rappels Délais maximum :
Moitié réglé au 30 juin de l'année n+1 de la récolte et le solde au plus tard au 15 déc. année n+1, et pour la dernière année du contrats pluriannuel, sauf reconduction, solde à régler au plus tard au 30 sept. année n+1 de la récolte.*

Les parties fixeront **les délais de paiement** dans chacun des contrats d'application

MODE ET DATE DE RETRAISON / LIVRAISON

Les parties décident dès le contrat cadre des modalités de retraiton/livraison

Le produit sera : RETIRE LIVRE
 Date de début de retraiton / livraison :
 Date de fin de retraiton / livraison :

Les parties fixeront les modalités de livraison/retraiton dans chacun des contrats d'application

CLAUSES OBLIGATOIRES**AVENANT**

Toute modification du contrat-cadre donnera lieu à la souscription d'un avenant écrit, sous format papier ou électronique, entre les parties et enregistré auprès d'Inter-Rhône.

CONCILIATION ET COMMISSION D'ARBITRAGE

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat-cadre, les parties conviennent de recourir à la conciliation de la Commission d'Ethique d'Inter-Rhône.

REVISION DU PRIX

Clause facultative si la durée du contrat est inférieure à 3 ans.

Critères et modalités :

CHAMP D'APPLICATION

Ce contrat est exclusivement réservé aux achats de vin. Il est soumis aux présentes conditions générales sauf conditions particulières prévues par les parties venant les modifier ou les compléter

RESPECT DE L'INITIATIVE CONTRACTUELLE DU PRODUCTEUR

Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur. Celui-ci a été en mesure de faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat même dans le cas où il n'a pas souhaité effectuer de proposition de contrat.

FORCE MAJEURE

Les parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives si cette inexécution est due à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil. L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure, et est reprise si les effets de la clause de non-exécution prennent fin.

RESILIATION

Conformément à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, les parties peuvent s'accorder sur des cas de résiliation du contrat supplémentaires, en y attachant éventuellement des délais de préavis et indemnités. Si la résiliation se justifie par la modification du mode de production, le délai de préavis ainsi que l'indemnité éventuellement attachés sont minorés. En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée au producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.

Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnité

Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin dès lors que son objet est réalisé, soit après la livraison ou la livraison des marchandises et le complet paiement du prix.

PRIX

Le prix s'entend Net : Hors Taxe, hors cotisations, hors transport, hors frais divers et hors courtage éventuels qui seront à régler en sus

RESERVE INTERPROFESSIONNELLE

Les volumes mis en réserve interprofessionnelle ne peuvent pas sortir des chais des opérateurs habilités et être commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant la date de levée desdites mesures, fixée par l'organisation interprofessionnelle.

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

La cotisation interprofessionnelle est due pour les deux parties contractantes. Elle est payée en totalité par le producteur sur la base de la Déclaration Récapitulative Mensuelle de sortie de chais (DRM). Celui-ci en facture la moitié à l'acheteur et l'indique sur le contrat d'application.

REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend intervient au sujet de la présente transaction, l'une ou l'autre des parties peut saisir la Commission d'Ethique interprofessionnelle préalablement à la saisine du tribunal. Le cas échéant, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.




CONTRAT CADRE PLURIANNUEL DE VENTE INTERPROFESSIONNEL DE VIN EN VRAC
Saisie via Déclarvins (DTI)
CLAUSES COMPLEMENTAIRES
TRANSFERT DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE

En vertu de l'article 2367 du code civil et par dérogation à l'article 1583 du code civil, les parties conviennent que le transfert de propriété des produits objets du présent contrat interviendra au moment de leur livraison matérielle. Toutefois, si à cette date, le prix n'est pas complètement payé par l'acheteur, les produits resteront de convention expresse entre les parties la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, dans les conditions de la clause de réserve de propriété de la loi du 12 mai 1980. Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès l'enlèvement des vins vendus objet du présent contrat.

En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause

EMISSION DE LA FACTURE

L'émission de facture s'effectue au plus tard à la date de retraiton prévue au contrat même si le produit n'a pas été retiré

En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause

AUTRES CONDITIONS

SAISIE LIBRE DES AUTRES CONDITIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT :
CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT A INTER RHÔNE

Ce contrat doit être enregistré auprès d'Inter Rhône à l'initiative des contractants et, le cas échéant du courtier, au plus tard le 3 jours après sa signature, par voie électronique sur le portail interprofessionnel : <https://declaration.declarvins.net/>.

Un numéro d'enregistrement (visa) est attribué à l'enregistrement du contrat par l'interprofession qui adressera un accusé réception aux parties signataires.

L'acheteur et le vendeur déclarent avoir pris connaissance des modalités de vente telles que le prévoient l'accord interprofessionnel étendu d'Inter Rhône.

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Ce contrat destiné à Inter Rhône conservera un caractère confidentiel. Pour son exploitation, Inter Rhône est soumis au secret professionnel.



CONTRAT D'APPLICATION A UN CONTRAT PLURIANNUEL DE VIN
Saisie via Déclarvins (DTI)

Saisie le : N° d'enregistrement du contrat pluriannuel :

Contrat adossé à un contrat pluriannuel N° d'enregistrement Inter-Rhône du contrat pluriannuel :

Soussignés	
Vendeur	Acheteur
<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de stockage si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p>Signé sur Déclarvins, le :</p> <p align="right">ci-après désigné "le vendeur"</p>	<p>Type :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom commercial :</p> <p>N° RCS / SIRET :</p> <p>Assujetti à la TVA : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>N° CVI / EVV :</p> <p>N° accises / EA :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse de livraison si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Mél :</p> <p>Signé sur Déclarvins, le :</p> <p align="right">ci-après désigné "l'acheteur"</p>
<p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de : <input type="text"/> Courtier à : <input type="text"/> Signé sur Déclarvins, le : <input type="text"/></p> <p>N° d'inscription / Raison sociale / N° SIRET <input type="text"/> ci-après désigné "le courtier"</p>	

PRODUIT / QUALITE / ORIGINE

Appellation : <input type="text"/>	Couleur : <input type="text"/>	Millésime : <input type="text"/> (<input type="checkbox"/> sans millésime)
<p>Mention : <input type="checkbox"/> Domaine/Château (à préciser).....</p> <p>Domaine/Château : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser son nom d'exploitation. Ce dernier devra être indiqué sur la facture et le document d'accompagnement. L'Acheteur devra respecter les exigences du décret n°2012-655 du 4 mai 2012</p> <p><input type="checkbox"/> Primeur</p> <p><input type="checkbox"/> Marque (à préciser) :.....</p> <p>Marque : Le vendeur autorise expressément l'Acheteur à utiliser sa marque.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>	<p>Certification/Label : <input type="checkbox"/> Conventionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Bio</p> <p><input type="checkbox"/> Bio en conversion</p> <p><input type="checkbox"/> Biodynamie</p> <p><input type="checkbox"/> HVE 3</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :.....</p>	

SPECIFICITES DU CONTRAT

<input type="checkbox"/> Aucune spécificité	<input type="checkbox"/> Apport contractuel à une union	<input type="checkbox"/> Contrat interne entre entreprises liées
Expédition Export : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

VOLUME / QUANTITE

Le vendeur s'oblige à livrer et à vendre pendant toute la durée du contrat-cadre, dans les conditions ci-après stipulées, à l'acheteur qui s'engage de son côté à lui acquérir et à lui payer :

S'agissant d'un contrat-cadre, les quantités détaillées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un encadrement entre un plancher et un plafond .

<p><input type="checkbox"/> Pourcentage de la récolte : <input type="text"/></p>	<p align="center"><i>Indiquer ici le pourcentage de la récolte :</i></p>	<p>Un pourcentage de la récolte totale revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et indiquée sur sa déclaration de récolte</p>
<p><input type="checkbox"/> Indiquer ici la surface concernée : <input type="text"/></p>	<p align="center"><i>Indiquer ici la surface (en HA) :</i></p>	<p>La production revendiquée dans l'appellation d'origine contrôlée objet du contrat, provenant de son exploitation et récoltés sur la surface en production mentionnées.</p>
<p><input type="checkbox"/> Un volume défini <input type="text"/></p>	<p align="center"><i>Indiquer ici le volume (en HL) :</i></p>	



CONTRAT D'APPLICATION A UN CONTRAT PLURIANNUEL DE VIN

Saisie via Déclarvins (DTI)

PRIX APPLICABLE et DELAIS DE PAIEMENT

PRIX PLANCHER et PLAFOND

Le **prix plancher** convenu est de : Le **prix plafond** convenu est de :

Pour chacune des campagnes suivantes, le prix plancher et le prix plafond sont déterminés en appliquant la clause d'indexation suivante :

Les indicateurs pouvant être pris en compte sont ceux relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.

PRIX APPLICABLE

Pour chaque campagne, les co-contractants déterminent librement pour le contrat d'application, le **prix applicable**, entre le prix plancher et le prix plafond.

A défaut, d'accord entre les parties, celles-ci se tourneront vers la Commission d'Ethique d'Inter-Rhône pour les aider à statuer.

Pour ce contrat d'application, le prix applicable est le suivant : **PRIX unitaire net HT hors cotisation convenu**
(préciser €/HL ou €/Kg)

DELAIS DE PAIEMENT

Les parties décident dès le contrat cadre des **délais de paiement** :

DELAI LEGAL
(60 jours après la date d'émission de la facture)

COMPTANT

AUTRE
Si délai inférieur au délai légal, préciser l'échéancier :

ECHEANCIER DE PAIEMENTS DEROGATOIRE SELON ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

Rappels Délais maximum :
Moitié réglé au 30 juin de l'année n+1 de la récolte et le solde au plus tard au 15 déc. année n+1, et pour la dernière année du contrats pluriannuel, sauf reconduction, solde à régler au plus tard au 30 sept. année n+1 de la récolte.

MODE ET DATE DE RETRAISON / LIVRAISON

Les parties décident dès le contrat cadre des modalités de retraiton/livraison

Le produit sera :

RETIRE

LIVRE

Date de début de retraiton / livraison :

Date de fin de retraiton / livraison :

CLAUSES OBLIGATOIRES

<p>CHAMP D'APPLICATION Ce contrat est exclusivement réservé aux achats de vin. Il est soumis aux présentes conditions générales sauf conditions particulières prévues par les parties venant les modifier ou les compléter</p>								
<p>RESPECT DE L'INITIATIVE CONTRACTUELLE DU PRODUCTEUR Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur. Celui-ci a été en mesure de faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat même dans le cas où il n'a pas souhaité effectuer de proposition de contrat.</p>								
<p>FORCE MAJEURE Les parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives si cette inexécution est due à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil. L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de la force majeure, et est reprise si les effets de la clause de non-exécution prennent fin.</p>								
<p>RESILIATION Conformément à l'article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime, les parties peuvent s'accorder sur des cas de résiliation du contrat supplémentaires, en y attachant éventuellement des délais de préavis et indemnités. Si la résiliation se justifie par la modification du mode de production, le délai de préavis ainsi que l'indemnité éventuellement attachés sont minorés. En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée au producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cas de résiliation</th> <th>Délai de préavis</th> <th>Indemnité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Si aucun autre cas de résiliation n'est défini dans le contrat pour des motifs autres que ceux prévus par l'article L 631-24 du Code rural et de la Pêche maritime, la résiliation ne sera pas possible.</p>			Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnité			
Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnité						
<p>DUREE DU CONTRAT D'APPLICATION Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin dès lors que son objet est réalisé, soit après la livraison ou la livraison des marchandises et le complet paiement du prix.</p>								
<p>PRIX Le prix s'entend Net : Hors Taxe, hors cotisations, hors transport, hors frais divers et hors courtage éventuels qui seront à régler en sus</p>								
<p>RESERVE INTERPROFESSIONNELLE Les volumes mis en réserve interprofessionnelle ne peuvent pas sortir des chais des opérateurs habilités et être commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant la date de levée des dites mesures, fixée par l'organisation interprofessionnelle.</p>								
<p>COTISATION INTERPROFESSIONNELLE La cotisation interprofessionnelle est due pour les deux parties contractantes. Elle est payée en totalité par le producteur sur la base de la Déclaration Récapitulative Mensuelle de sortie de chais (DRM). Celui-ci en facture la moitié à l'acheteur et l'indique sur le contrat de vente.</p>								
<p>REPORT DU NUMERO DE CONTRAT Le numéro du contrat de vente interprofessionnel est à reporter sur la DRM, sur la déclaration de transaction vrac de l'OI/OC concernée, ainsi que dans le registre de cave.</p>								
<p>REGLEMENT DES LITIGES Si un différend intervient au sujet de la présente transaction, l'une ou l'autre des parties peut saisir la Commission d'Ethique interprofessionnelle préalablement à la saisine du tribunal. Le cas échéant, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.</p>								

CLAUSES COMPLEMENTAIRES

<p>TRANSFERT DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE En vertu de l'article 2367 du code civil et par dérogation à l'article 1583 du code civil, les parties conviennent que le transfert de propriété des produits objets du présent contrat interviendra au moment de leur livraison matérielle. Toutefois, si à cette date, le prix n'est pas complètement payé par l'acheteur, les produits resteront de convention expresse entre les parties la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, dans les conditions de la clause de réserve de propriété de la loi du 12 mai 1980. Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès l'enlèvement des vins vendus objet du présent contrat.</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>
<p>EMISSION DE LA FACTURE L'émission de facture s'effectue au plus tard à la date de livraison prévue au contrat même si le produit n'a pas été retiré</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>
<p>AGREAGE DES VINS Clause relative à l'agrèage des vins « Pour faire application des dispositions de l'article 1587 du code civil, il est convenu d'un accord commun entre les parties que l'agrèage du vin, tel qu'il résulte dudit article, s'effectue en deux temps : . à la commande, un agrèage du vin destiné à vérifier que celui-ci correspond à la qualité et/ou aux critères analytiques recherchés par l'acheteur dont une copie est communiquée au vendeur et, . à la livraison, une confirmation d'agrèage de ce même vin destinée à vérifier que celui-ci est loyal et marchand. Cette confirmation d'agrèage ne permet en aucun cas à l'acheteur de refuser l'achat de façon discrétionnaire. Il ne pourra le faire que sur des faits objectifs, en raison du non-respect des normes réglementaires et/ou en raison des variations importantes des critères analytiques au jour de la commande. Une fois cette double formalité effectuée, la vente du vin est considérée comme parfaite en vertu des dispositions des articles 1583, 1585 et 1587 du code civil.</p> <p style="text-align: right;"><i>En cochant la case ci-contre, les Parties renoncent expressément au bénéfice de cette clause</i> <input type="checkbox"/></p>

AUTRES CONDITIONS

<p>SAISIE LIBRE DES AUTRES CONDITIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES</p>
--

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

<p>CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT A INTER RHÔNE Ce contrat doit être enregistré auprès d'Inter Rhône à l'initiative des contractants et, le cas échéant du courtier, au plus tard le 3 jours après sa signature, par voie électronique sur le portail interprofessionnel : https://declaration.declarvins.net/. Un numéro d'enregistrement (visa) est attribué à l'enregistrement du contrat par l'interprofession qui adressera un accusé réception aux parties signataires. L'acheteur et le vendeur déclarent avoir pris connaissance des modalités de vente telles que le prévoit l'accord interprofessionnel étendu d'Inter Rhône.</p>
<p>CONFIDENTIALITE DES DONNEES Ce contrat destiné à Inter Rhône conservera un caractère confidentiel. Pour son exploitation, Inter Rhône est soumis au secret professionnel.</p>



INTER RHÔNE

Accord Interprofessionnel Triennal 2023 - 2025

ANNEXES

Données de commercialisation correspondants à l'article 4 f)

Liste des informations collectées

- Date de la commercialisation
- Numéro assise du vendeur
- Raison Sociale vendeur
- CODE INAO du produit
Nota : Le code INAO de l'appellation permet de connaître l'appellation + la couleur
ou
- Code du nom complet du produit avec Nom de l'appellation + nom du Villages le cas
échéant + couleur
- Millésime
- Libelle du produit propre à l'entreprise
- Label environnemental
- Pays destinataire final du produit
- Circuit de commercialisation
- Type de Conditionnement
- Volume de l'unité de conditionnement
- Quantité d'unités de conditionnement
- Prix hors droit, hors taxe, hors frais de transport de chaque unité commercialisée
Nota : Il s'agit du «prix net net net», c'est-à-dire celui qui est facturé au client, notamment
donc hors frais de promotion, de port, d'agent etc.
- Devise utilisée



87 PP

Détail des informations attendues obligatoires et facultatives

VALEURS SECONDAIRES FACULTATIVES
ATTENDUES ou exemple

DESCRIPTION de l'information attendue VALEURS OBLIGATOIRES ATTENDUES ou exemple (Ex:)

Date de la commercialisation	Ex : 18/05/2022	
Numero accise du vendeur	Ex : FR09999999999	
Raison Sociale vendeur	Ex : SCEA DOMAINE SAINT DOMINIQUE	
CODE INAO du produit	Ex : 1B530	
Code du nom complet du produit avec Nom de l'appellation + nom du Village le cas échéant + couleur	Ex : CDR_B	
Millesime	Ex : 2021 ou SMIL (pour Sans Millésime)	
Libelle du produit propre à l'entreprise	Ex : Ma cuvée	
Label environnemental	CONVENTIONNEL CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES BIO / BIODYNAMIE	
Pays destinataire final du produit	Ex : FR	
Circuit de commercialisation	CIRCUIT TRAD	CAFE/HÔTEL/RESTAURANT
	GRANDE DISTRIBUTION	CAVISTE
	HARD DISCOUNT	GROSSISTE
	EXPORT	IMPORTATEUR EXPORT ON TRADE EXPORT OFF TRADE
	NEGOCIANT OU UNION VALLEE DU RHONE (= négociant dont le siège social se situe dans l'un des départements de la Vallée du Rhône : 84/30/07/26/42/69/38)	
	NEGOCIANT HORS REGION	VPC / INTERNET
	VENTE PAR CORRESPONDANCE OU INTERNET	VENTE SUR PLACE / CAVEAU VENTE SUR SALON
Type de Conditionnement	VRAC BOUTEILLE BAG IN BOX / POCHE / CUBI CANETTE AUTRE	
Volume de l'unité de conditionnement	Ex : 00750ml ou VRAC	
Quantité d'unités de conditionnement	Ex : 528	
Prix hors droit, hors taxe, hors frais de transport de chaque unité commercialisée	Ex : 5,5	
Devise utilisée	Ex : EUR	